

Tous concernés pour améliorer la qualité des eaux...

Notre commune, grâce au soutien de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, s'est engagée dans un programme visant à réduire considérablement l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics. L'utilisation de ces produits, notamment les désherbants, présente un risque avéré pour la santé humaine c'est pourquoi il est important de mettre en œuvre des mesures préventives.

L'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces imperméables, comme par exemple les trottoirs, contribue au processus de pollution de notre ressource en eau. Il faut savoir que les stations d'épuration n'éliminent pas ces produits et qu'ils se retrouvent ensuite dans les rivières.

Notre collectivité a fait le choix de s'engager dans une démarche d'amélioration des pratiques en élaborant un Plan de Désherbage Communal en 2014. L'utilisation progressive de techniques alternatives nous permet de participer activement à la réduction de la pollution des eaux tout en préservant la santé de nos agents et de nos habitants.

La mise en œuvre de ces techniques plus respectueuses de l'environnement nécessite une prise de conscience collective. Nous demandons à l'ensemble des habitants de porter un autre regard sur l'entretien des espaces publics et sur les nouvelles pratiques de désherbage. Aussi, nous encourageons tous les particuliers et tous les jardiniers (que vous soyez professionnel ou amateur) à nous accompagner dans cette démarche

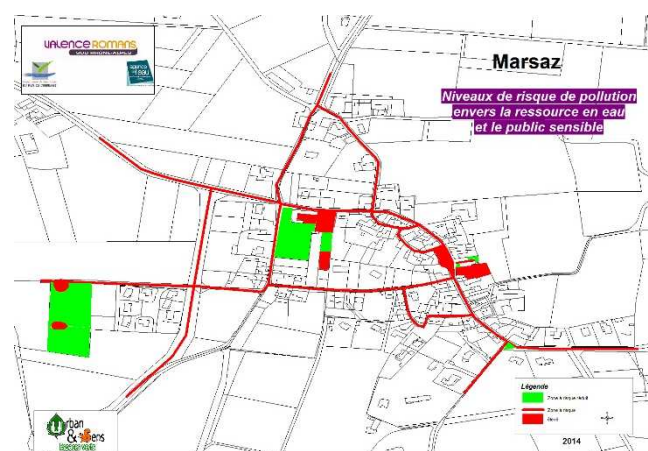
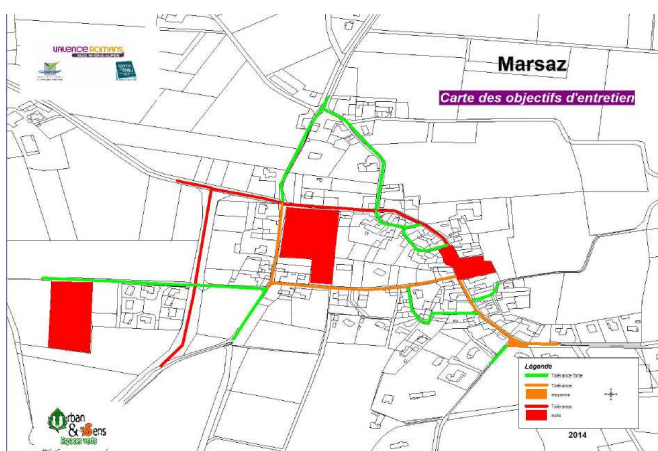
Actuellement la réglementation encadrant l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités est très lourde et satisfaire à toutes les obligations est très difficile. Il est interdit d'appliquer un traitement sur une surface imperméable ou encore sur toute surface situées à moins de 5 mètres d'un point d'eau (fossé, grilles pour les eaux pluviales,...). A ces contraintes s'ajoutent des obligations par rapport au stockage des produits, à l'équipement des agents, au mode opératoire des traitements (interdire l'accès aux zones traitées, avertir la population, ...),... C'est pourquoi se passer des pesticides c'est se passer de la réglementation qui est associée !

Une problématique nationale !

Détectés dans **93%** des points de contrôles dans les cours d'eau métropolitains et dans **77%** des points de contrôles en eau souterraine.

Sur le territoire métropolitain la ressource en eau superficielle et souterraine est principalement impactée par les **Herbicides** et leurs molécules de dégradation.

Source : Commissariat général au développement durable ; Contamination des cours d'eau par les pesticides en 2011, n°436 juillet 2013



La carte de gauche représente les niveaux d'exigence retenus par le Conseil Municipal en termes d'objectifs d'entretien (en rouge exigence forte, en orange exigence moyenne et en vert exigence faible). La carte de droite représente les niveaux de risques vis-à-vis de la pollution de la ressource en eau (sur les zones en rouge les traitements sont réglementairement interdits).